

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DVD 73 Prolongement de la ligne du Tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}) –
Convention de financement avec l'Etat pour modifier l'accès nord de la caserne Bessières (17^{ème}).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat la convention pour le financement de la modification de l'accès Nord de la caserne Bessières (17^{ème}) dans le cadre du prolongement du Tramway à la Porte d'Asnières (17^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 26 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat la convention pour le financement des modifications de l'accès Nord de la caserne Bessières dans le cadre du prolongement du Tramway T3 à la Porte d'Asnières (17^{ème}) ; le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000.99 014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO